

Rapport d'orientations budgétaires pour 2023



Conseil municipal du 13 décembre 2022

SOMMAIRE

Objectifs et obligations légales

I. Finances des collectivités locales au niveau national, le début de l'incertitude

1. Le cadre macro économique des finances publiques
2. Des Finances des collectivités locales « qui se portaient bien » en 2021 mais se dégradent en 2022
3. Projet de loi de finances pour 2023 et de la Loi de programmation des Finances Publiques pour 2023 à 2027 - Dispositions spécifiques aux collectivités locales

II. Une situation financière qui se maintient malgré la crise économique et sanitaire

1. Les résultats
2. Les soldes intermédiaires de gestion
 - a. Les épargnes
 - b. L'« effet ciseau »
3. L'endettement
 - a. Encours de dette et annuité
 - b. La structure de la dette
 - c. Ratio de désendettement
4. La fiscalité
 - a. Les taux
 - b. Les produits fiscaux

III. La pluri annualité et les orientations en matière d'investissement

1. Les investissements récurrents
2. Les opérations d'équipement « Projets »

IV. Les hypothèses et prévisions retenues dans le cadre du budget primitif 2023 / éléments prévisionnels de recettes et de dépenses

1. Les hypothèses retenues dans le cadre du budget primitif 2023
 - a. Une optimisation des recettes pour financer les projets communaux
 - b. Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement

V. Les investissements récurrents

1. Renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie du territoire
2. Maintenir nos équipements existants
3. Favoriser la transition écologique
4. Moderniser les Fonctions supports un meilleur service rendu aux usagers
5. Solidarité : de la petite enfance au grand âge

VI. Les opérations d'équipement d'envergure : « Projets »

VII. Données relatives aux ressources humaines

1. Structure des effectifs
 - a. Structure des effectifs
 - b. Structure détaillée 2022
2. Charges de personnel
 - a. Bilan 2022
 - b. Orientation 2023
3. Temps de travail

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le débat susmentionné peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais.

Il doit permettre au conseil municipal d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la commune et d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et n'a pas vocation à présenter de manière exhaustive le budget à venir. Il ne présente par ailleurs aucun caractère décisionnel.

L'article 107 4° de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), puis l'article 13-II de la loi n° 2018-32 du 22/01/2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (ROB) : le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Maire au conseil municipal doit préciser notamment les engagements pluriannuels envisagés en investissement, la structure et la gestion de la dette ainsi que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, du temps de travail, ainsi que l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité, mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte ayant une incidence sur la préparation du budget à venir. Il amènera à s'intéresser rapidement au contexte économique général, et à ses conséquences sur la préparation du budget communal, puis à voir quelles sont les grandes tendances de l'évolution des finances des collectivités locales, en particulier des communes avant de développer les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2023.

I. Finances des collectivités locales au niveau national, le début de l'incertitude

1. Le cadre macro économique des finances publiques¹

Malgré l'inflation, la croissance de la zone euro est restée positive avec une hausse de 0,5% au 1er trimestre 2022 et de +0,6% au second trimestre de cette même année.

En France, la croissance a progressé au second trimestre 2022 de +0,5%, et les derniers indicateurs suggèrent un ralentissement de l'activité nationale sans aller jusqu'à la récession.

Depuis 2020, en lien avec le contexte de pandémie et les interventions de la puissance publique pour soutenir les ménages et l'économie, les finances publiques ont été largement mobilisées et se retrouvent dans une situation fortement dégradée avec une hausse de près de 10% de la dépense publique entre 2019 et 2021 et une dette publique qui représentait, fin 2021, 112,8% du PIB.

2. Des Finances des collectivités locales « qui se portaient bien » en 2021 mais se dégradent en 2022

A l'inverse, la situation consolidée de l'ensemble des collectivités locales s'est rétablie en 2021 par rapport à fin 2020. Cette amélioration, visible dans toutes les strates résulte notamment d'une forte dynamique des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 4,9% entre 2020 et 2021.

C'est pourquoi, au mois de juillet 2022, la Cour des Comptes, dans son rapport sur l'état des finances locales en 2021, constatait que les finances locales « se portaient bien ».

L'épargne brute était en augmentation, supérieure à 2019, rendant possible la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, éventuellement reprise par le Gouvernement dans son pacte de Stabilité envoyé à l'Union Européenne. Celui-ci définit la trajectoire des finances publiques sur le quinquennat et prévoit dès 2023 une baisse des dépenses des collectivités à hauteur de 0,3% afin de contribuer au repli du déficit public sous le seuil des 3% en 2027.

Néanmoins, les hausses très fortes des factures énergétiques ainsi que des frais de maintenance et de prix des denrées mais aussi de la masse salariale en raison du Glissement Vieillesse Technicité sont venues, dès l'été 2022, remettre en cause ce modèle. Les collectivités territoriales se trouvent aujourd'hui dans une situation financière complexe avec une augmentation conséquente de leurs charges de fonctionnement qui vient nettement amoindrir leur capacité d'autofinancement de la section d'investissement.

Ainsi, si le PLF pour 2023 prévoit bien une croissance des dépenses des administrations publiques locales de 9 Md€ en valeur (inflation incluse), cela représentera en réalité une baisse en volume (hors inflation) de 0,3%.

¹ Comité des finances locales du 26 septembre 2022 de présentation du projet de loi de finances pour 2023 et du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Les modalités de maîtrise de la trajectoire des dépenses locales sur le quinquennat, les mesures d'accompagnement des collectivités, notamment les plus fragiles, devraient faire l'objet d'une concertation entre le Gouvernement et les associations d'élus.

3. Projet de loi de finances pour 2023 et de la Loi de programmation des Finances Publiques pour 2023 à 2027 - Dispositions spécifiques aux collectivités locales

Dans le cadre du projet de PLF pour 2023, il est aujourd'hui prévu une sensible progression des concours financiers de l'Etat avec une hausse de +1,1 Md€ par rapport à la LFI pour 2022. En effet, la réforme des indicateurs financiers bénéficie pour une année de plus d'un coefficient de neutralisation de 100% supprimant son impact à venir sur le calcul des dotations des collectivités et EPCI.

Cette progression s'explique également par la hausse de la TVA, un niveau de FCTVA élevé, le dynamisme des compensations de la réforme des impôts de production et le versement du solde du Plan de Soutien et de Relance (PSR) au titre du soutien exceptionnel de l'Etat pour la croissance des prix de l'énergie et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

A noter que les communes ne devraient être que partiellement impactées par ces mécanismes de progression car non concernées par la TVA et les impôts de production.

Les recettes fiscales progressent quant à elles avec une prévision de revalorisation de 8% en 2023 des bases de la TFPB.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DETR, DSIL, ...) devraient être maintenues et le FCTVA devrait augmenter de 200 M€ en 2023.

Enfin, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) est adapté avec la suppression du seuil d'exclusion lié à un effort fiscal agrégé inférieur à 1 et un renforcement du dispositif de garantie de sortie ce qui permet de sécuriser davantage cette recette.

Toutefois, les collectivités et EPCI devraient être, à partir de 2023, impactées par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023 à 2027.

Ainsi, ce texte prévoit un retour du déficit public de la France sous les 3% à l'horizon de l'exercice 2027, déficit public qui pour mémoire était de 6,5% à la fin de l'année 2021.

Pour ce faire, si les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont maintenus, en très légère progression sur la période, ces dernières, ainsi que les EPCI, vont, de nouveau, être mises à contribution par l'Etat avec la mise en œuvre d'un « pacte de confiance » qui sera obligatoire pour les collectivités et EPCI dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 M€.

Ce pacte prévoit une indexation de l'augmentation des dépenses des collectivités et EPCI sur l'inflation diminuée de -0,5%.

En cas de non-respect de ce plafond d'évolution, des reprises financières pourront être opérées par l'Etat.

Le calendrier et la méthode pour la mise en œuvre de ces contrats ne sont toutefois pas encore connus.

Ainsi, pour 2023, le taux de progression des dépenses de fonctionnement de Bois-Colombes devrait, si ces orientations sont mises en place, se situer aux alentours de +3,8%.

II. Une situation financière qui se maintient malgré la crise économique et sanitaire

1. Les résultats

Les résultats (en M€) du budget principal de la Ville ont connu les évolutions suivantes sur la période 2017 / 2021 :

(en M€)	2017	2018	2019	2020	2021
Fonds de roulement en début d'exercice	-	4,55	6,13	8,16	17,75
Résultat de l'exercice	4,55	1,59	2,03	9,58	3,86
Fonds de roulement en début d'exercice	4,55	6,13	8,16	17,75	21,60

Le fonds de roulement en début d'exercice N est composé des résultats cumulés en fonctionnement et en investissement de tous les exercices précédents. Ils tiennent également compte de la part des résultats affectés au financement de l'investissement.

2. Les soldes intermédiaires de gestion

a. Les épargnes

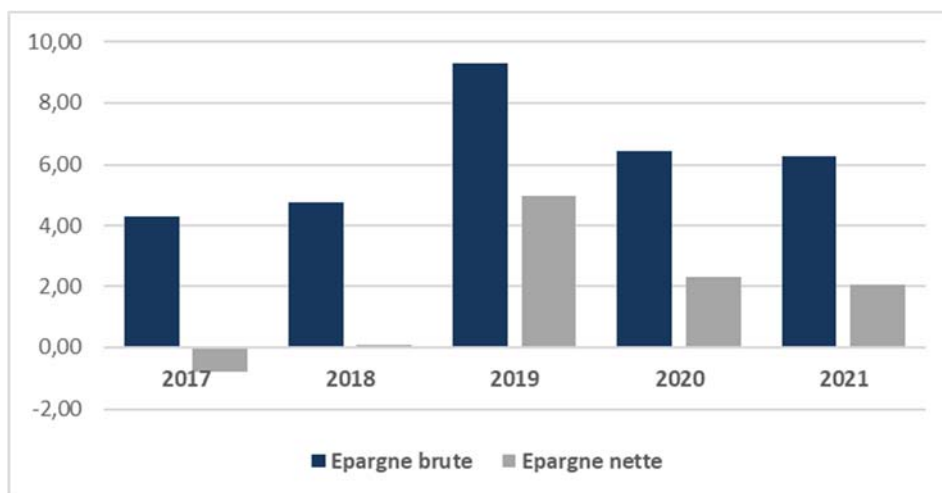
L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Enfin, **l'épargne nette** est égale à l'épargne brute dont on soustrait le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Sur la période, les épargnes ont évolué comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

(en M€)	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	4,30	4,79	9,28	6,43	6,27
Taux d'épargne brute (en %)	7,3%	8,5%	15,6%	11,3%	10,6%
Epargne nette	-0,80	0,06	5,00	2,28	2,04

Le taux d'épargne brute doit de manière prudentielle se situer entre 10 et 15%. Depuis 2019, le taux d'épargne brut de la ville de Bois-Colombes respecte ce critère.

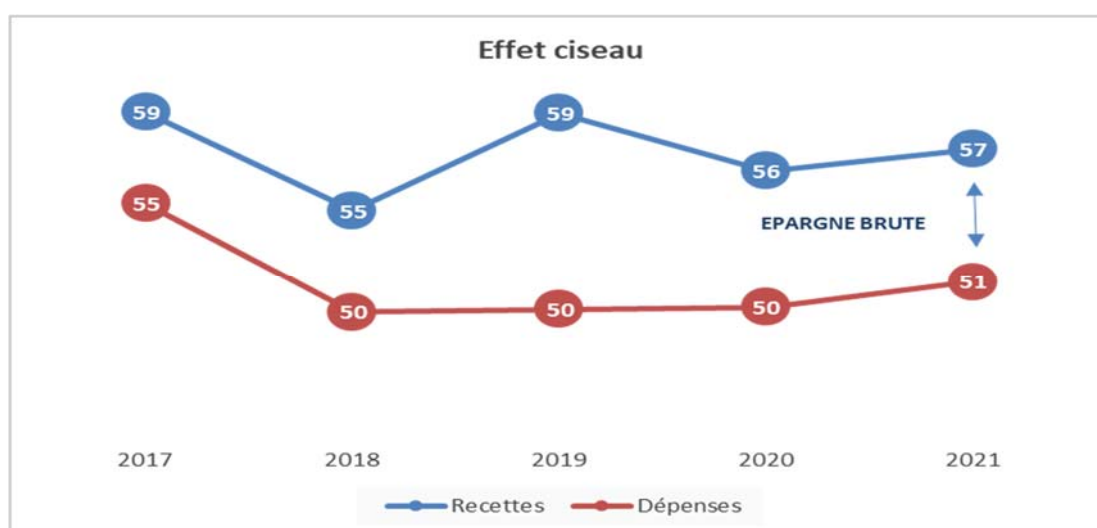


L'épargne nette est positive depuis 2018 grâce aux efforts de gestion réalisés combinés aux recettes provenant des droits de mutation qui demeurent dynamiques sur notre territoire. Aussi, les dépenses de fonctionnement ont été rationalisées et les recettes optimisées, ce qui a permis de mettre fin à « l'effet ciseau » illustrant une diminution des recettes accompagnée d'une augmentation des charges.

La crise sanitaire de 2020 a impacté les épargnes entraînant un léger recul de l'épargne brute et une diminution de 2 M€ de l'épargne nette par rapport à 2019. L'année 2021 semble démontrer une stabilisation des niveaux d'épargne.

b. L'« effet ciseau »

(en M€)	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement (<i>hors produits de cession</i>)	59,14	54,51	59,11	56,38	57,42
Dépenses de fonctionnement	54,85	49,72	49,83	49,95	51,14

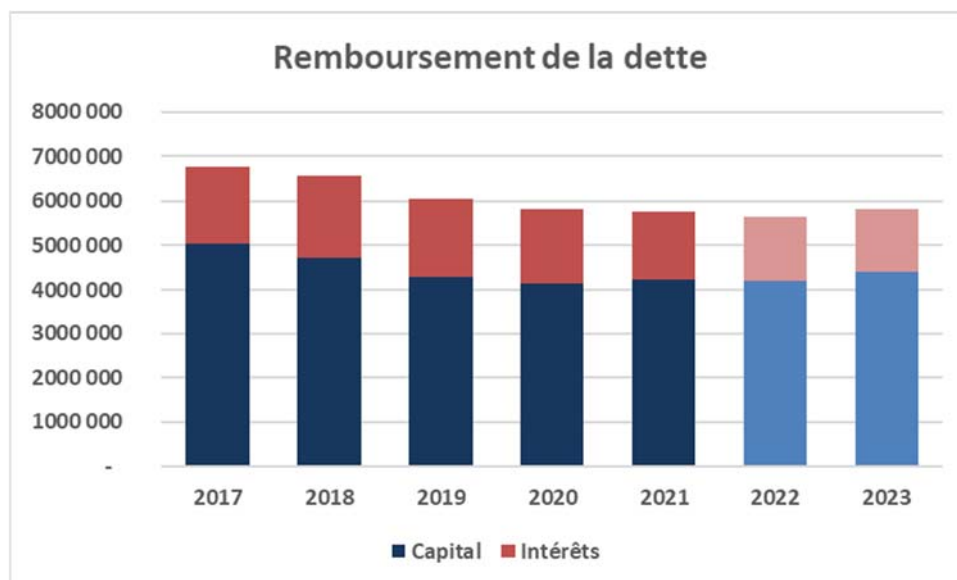


Ce graphique met en évidence l'inversion de tendance à compter de 2018, les recettes augmentent et les dépenses se stabilisent, ce qui permet d'éloigner le risque d'effet ciseau (augmentation plus forte des dépenses que des recettes). Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement pour financer les dépenses d'équipement ou se désendetter.

3. L'endettement

a. Encours de dette et annuité

(en M€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital restant dû au 01/01	76,28	71,23	66,50	62,22	58,07	53,84	49,63
Evolution en %		-7%	-7%	-6%	-7%	-7%	-8%
Annuités (capital + intérêts)	6,78	6,57	6,06	5,82	5,77	5,64	5,82
Evolution en %		-3%	-8%	-4%	-1%	-2%	3%

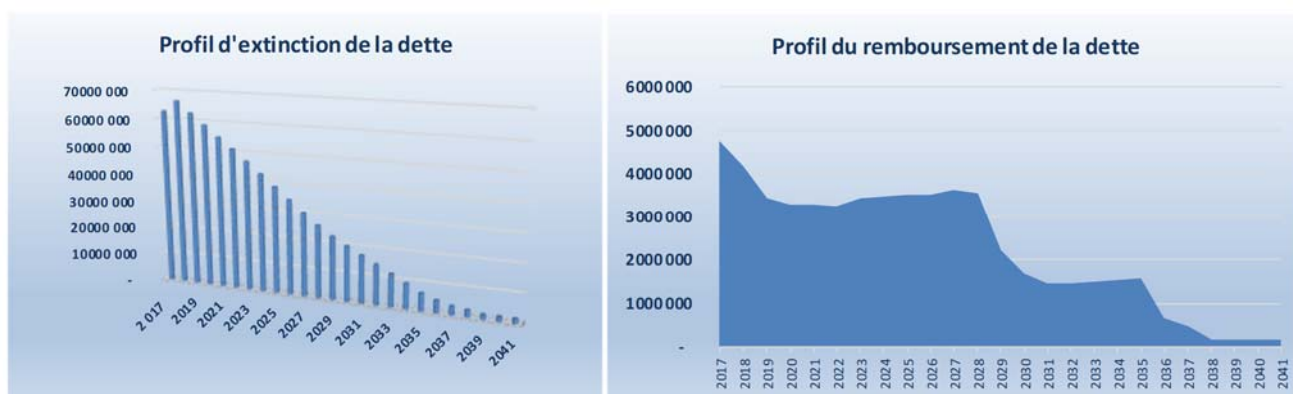


Pour la quatrième année consécutive, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements, privilégiant ainsi sa capacité d'autofinancement. L'année 2022 se soldera par un nouveau désendettement de 4,2 M€.

L'encours de dette au 31 décembre 2022 s'élèvera à 49,63 M€ à un taux moyen de 2,84 %.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
49 630 612 €	2,84%	12 ans et 6 mois	6 ans et 5 mois	19

Au terme de 2022, le profil d'extinction de la dette est le suivant :



b. La structure de la dette

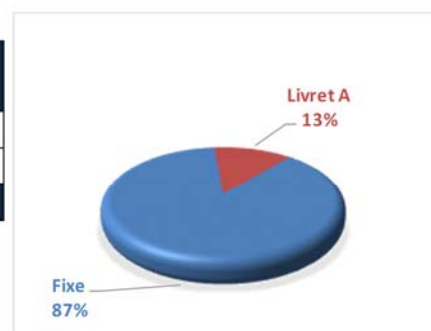
Fin 2022, 87% de l'encours de dette du budget de la Ville est constitué d'emprunt à taux fixe et 13% à taux variable, comprenant notamment les emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations s'appuyant sur le livret A.

La charte de bonne conduite, dite « charte Gissler » qui consiste à classer les emprunts détenus par les collectivités en fonction de leur potentiel risque de taux, continue de faire état d'un recours à des produits très prudents.

Ainsi, 100% de l'encours détenu en fin d'année 2022 est considéré comme non risqué (A sur l'échelle des risques de structure), étant composé d'emprunts à taux fixe ou variables simples.

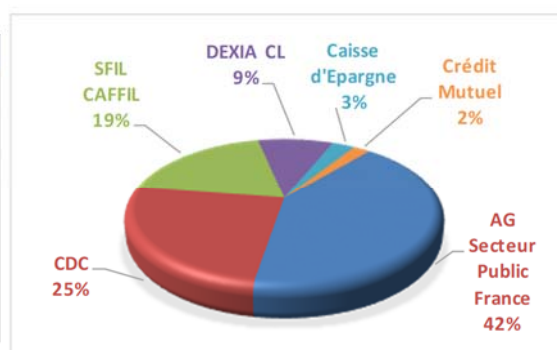
Dettes par type de risque

Type	Encours au 31/12/2022	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	43 404 075 €	87,45%	2,89%
Livret A	6 226 538 €	12,55%	2,51%
Ensemble des risques	49 630 612 €	100,00%	2,84%



Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
AG Secteur Public France	20 599 599 €	41,51%
CDC	12 301 666 €	24,79%
SFIL CAFFIL	9 572 257 €	19,29%
DEXIA CL	4 693 359 €	9,46%
Caisse d'Epargne	1 412 000 €	2,85%
Crédit Mutuel	1 051 732 €	2,12%
Ensemble des prêteurs	49 630 612 €	100,00%



Sur la base de l'encours existant, les annuités de remboursement de 2023 à 2026 se présentent comme suit :

(en M€)	2023	2024	2025	2026
Encours au 31/12	45,22	40,78	36,29	31,77
Annuité	5,81	5,81	5,68	5,55
Capital	4,41	4,45	4,49	4,52
Intérêts	1,40	1,36	1,19	1,03
Taux moyen sur la période	2,97%	3,07%	2,96%	2,92%

c. Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

(en année)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio de désendettement	15	14	7	9	9	9	9

L'effet combiné de l'amélioration des épargnes et du désendettement global de la Ville a conduit à une très nette amélioration de ce ratio qui est passé de plus de 15 ans en 2017 à moins de 10 ans depuis 2019.

En 2023, la commune entrera dans une nouvelle phase d'endettement lui permettant de financer des opérations structurant pour son territoire.

En effet, entre 2023 et 2026, environ 27 M€ d'emprunts seront nécessaires pour le financement de plus de 80 M€ de dépenses d'équipement, notamment pour la reconstruction du parking et du gymnase Jean-Jaurès, la reconstruction de l'école Paul-Bert, la construction d'un centre de tennis Abbé-Glatz, la réhabilitation de l'hôtel de ville, la réhabilitation du parc des Tourelles ou le réaménagement des rues Gramme, Lépine, Glatz et Chénier...

L'objectif fixé pour 2023 est de limiter au maximum l'enveloppe d'emprunt afin de constater au terme de l'exercice une stabilité de l'encours voir un léger désendettement.

L'objectif pour 2023 :

- **Limiter le recours à l'emprunt,**
- **Une capacité de désendettement de 10 ans maximum.**

4. La fiscalité

a. Les taux

Les taux d'imposition de Bois-Colombes ont évolué comme suit depuis 2017 :

Années	Taux taxe d'habitation	Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties
2017	24,98%	16,28%	25,35%
2018	24,98%	16,28%	25,35%
2019	24,98%	16,28%	25,35%
2020	24,98%	16,28%	25,35%
2021	24,98%	23,36% (16,28% part communale + 7,08% part départementale)	25,35%
2022	24,98%	23,87% *	25,86%

* Augmentation de 0,51 point des taux de TFPB et TFPNB contre balancée par une diminution de la TEOM de 0,52 point.

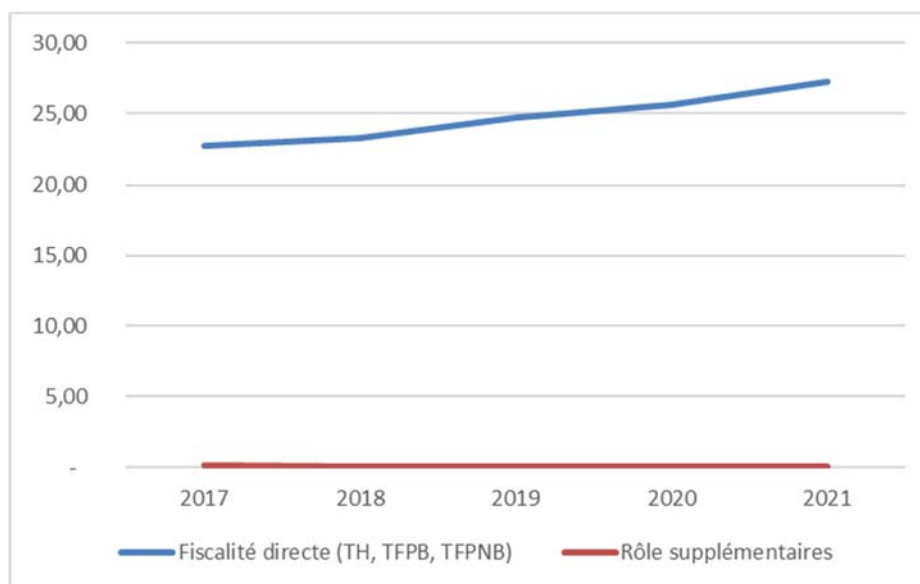
La collectivité est déterminée, malgré le contexte d'incertitude financière, à ne pas augmenter les taux communaux des impôts pour préserver les Bois-Colombiens. Aucune augmentation de taux n'est prévue en 2023.

A noter à compter de 2021 l'intégration du taux du Département pour la taxe foncière sur les propriétés bâties pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Seules les résidences secondaires restent soumises à la taxe d'habitation, le taux restera également inchangé en 2023.

b. Les produits fiscaux

Le total des produits de la fiscalité directe s'est établi à 22,9 M€ en 2017 et à 27,3 M€ en 2021, en progression de 4,4 M€ par rapport à 2017 et 1,5 M€ par rapport à 2020 du fait du dynamisme des bases.

(En M€)	2017	2018	2019	2020	2021
Produit de la TH	13,21	13,51	14,55	15,27	27,22
Produit de TFPB	9,51	9,77	10,16	10,37	
Produit de TFPNB	0,02	0,02	0,02	0,02	
Rôle supplémentaires	0,20	0,09	0,11	0,10	0,08
Total des produits	22,94	23,39	24,84	25,76	27,31



Du fait de sa suppression, la ville ne perçoit plus de produit de taxe d'habitation (TH) depuis 2021. A compter de cette même année, la perte de cette recette a été compensée par le versement de la part départementale de la taxe foncière sur laquelle a été appliqué un coefficient correcteur (CoCo) garantissant le maintien du produit initialement perçu au titre de la TH.

	2019	2020	2021	2022	2023
Base TFB	62 408 436	63 411 000	66 030 000	68 904 000	72 970 000
Produits TFB	10 160 093	10 323 311	15 424 608	16 095 974	17 418 000
Base TFNB	72 139	83 500	65 100	72 300	65 700
Produits TFNB	18 287	21 167	16 503	18 328	17 000
TH	14 554 420	14 826 879	11 698 553	12 302 859	12 347 000
<i>Hors résidences principales et locaux vacants</i>			1 120 329	1 241 205	1 285 000
<i>Compensation Perte TH</i>			10 578 224	11 061 654	11 062 000
Produit fiscalité directe	24 732 800	25 171 357	27 139 664	28 417 161	29 782 000

Le produit fiscal 2023 est estimé à 29,8 M€

III. La pluri annualité et les orientations en matière d'investissement

Le montant global des dépenses d'équipement pour l'exercice 2023 est fixé à 17,5 M€ (hors subventions d'équipement versées) et sera décliné soit en opérations d'équipement (Projets) soit en investissements récurrents (investissements des services).

Les dépenses retenues à ce titre seront détaillées dans le rapport de présentation du budget primitif pour l'exercice 2023. Néanmoins, les orientations du mandat sont présentées en partie VI de ce rapport.

1. Les opérations d'équipement « Projets »

Les opérations d'équipement dites « projet » correspondent à des projets d'envergure dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices. Ils sont généralement adoptés en Autorisations de Programme (AP) permettant de retracer le coût global du projet financé. Leur durée de vie peut être revue en fonction de l'avancement des travaux.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

10,7 M€ seront consacrés aux opérations d'équipement adoptées en opérations comptables :

N° Op.	Description	Dépenses	Subventions
	PATRIMOINE BATI	1 466 400	-
64	Réhabilitation de HOTEL DE VILLE	918 000	
65	Centre Administratif	152 400	
61	Mairie de quartier Nord (VEFA 90 A. Glatz)	396 000	
	SECURITE	277 250	50 000
46	Vidéo protection	277 250	50 000
	ENSEIGNEMENT	592 000	-
56	Reconstruction Ecole PAUL-BERT	592 000	
	SPORT	6 525 950	3 000 000
58	Parking et Gymnase Jaurès & Aménagement des abords	2 204 400	700 000
60	Tennis Abbé-Glatz	4 321 550	2 300 000
	VOIRIE	1 078 000	338 080
66	Place gare des Vallées	46 600	-
59	Municipalisation Rues Victor Hugo & GI Leclerc	980 400	338 080
69	Réaménagement des rues Gramme-Lépine-Glatz-Chénier	51 000	-
	ESPACES VERTS	756 380	135 000
68	Réaménagement Parc des Tourelles	109 880	
67	Extension Square Amiral Courbet	567 000	135 000
47	Parc Pompidou Extension/Réaménagement	79 500	
	TOTAL	10 695 980	3 523 080

2. Les investissements récurrents

Les investissements « récurrents » correspondent aux dépenses réalisées par les services, destinées à maintenir les équipements dans un bon état d'usage et permettre un bon déroulement des activités qu'ils abritent.

Les enveloppes prévues pour 2023 sont les suivantes pour un montant total de 7,1 M€ :

LES INVESTISSEMENTS RECURRENTS - Enveloppes des services

Politique	Domaine	Libellé	Montant	TOTAL
Renforcer l'attractivité et le cadre de vie du territoire	Urbanisme	Etudes centre ville	150 000	3 377 140
		Acquisitions foncières	2 630 000	
	Développement économique	Foncière commerce	350 000	
		Mise en valeur économique du territoire	30 000	
	Sport	Renouvellement matériel sportif	9 100	
	Culture	Equipements salles de spectacles	19 500	
		Equipements Médiathèque & Enseignement culturel	20 500	
Patrimoine culturel		168 040		
Maintenir nos équipements existants	Espaces publics	Voirie & réseaux	1 425 400	2 011 050
		Parking des Aubépines	50 000	
		Espaces verts	168 500	
	Patrimoine bâti	Sécurité, maintenance des bâtiments municipaux	367 150	
Favoriser la transition écologique	Economies d'énergie	Renouvellement parc auto	200 500	942 500
		Projecteurs LED pour la salle Jean-Renoir	62 000	
		Eclairage Public : Passage LED 150 points lumineux	150 000	
		Rénovation GS Jules-Ferry	300 000	
		Etanchéité toiture GS La Cigogne	220 000	
		Arbres	10 000	
Moderniser les fonctions support pour un meilleur service aux usagers	Moyens généraux	Gestion des systèmes d'information	538 600	616 000
		Moyens généraux	77 400	
Solidarité : de la petite enfance au grand âge	Enfance	Equipement des écoles (Matériel informatique et mobilier...)	117 000	162 060
		Matériel des accueils périscolaires et extra-scolaires	7 070	
		Restauration/Entretien ménager	1 500	
		Petite enfance	36 490	
TOTAL			7 108 750	

IV. Les hypothèses et prévisions retenues dans le cadre du budget primitif 2023 / éléments prévisionnels de recettes et de dépenses

Dans un contexte de crise (sanitaire et économique), les objectifs pour 2023 restent inchangés par rapport à 2022, à savoir :

- Garantir un niveau élevé de service au public ;
- Investir pour mener à bien les projets stratégiques du mandat ;
- Maintenir une situation financière saine.

Ce triple objectif implique un niveau moyen de dépenses d'équipement de l'ordre de 20 M€/an entre 2023/2026, tout en maintenant une capacité de désendettement inférieure à 12 années et un taux d'épargne brute supérieur ou égal à 10%, gages de bonne santé financière pour nos partenaires financiers.

1. Les hypothèses retenues dans le cadre du budget primitif 2023

a. Une optimisation des recettes pour financer les projets communaux

La structure des recettes réelles de fonctionnement ne devrait pas connaître de modification majeure en 2023.

Les hypothèses d'estimation des principales recettes de fonctionnement pour le budget 2023 sont les suivantes :

- Fiscalité directe : l'évolution des bases fiscales (et non des taux) des taxes ménages pour 2023 est anticipée à hauteur de +6% (évolution physique et évolution liée à l'inflation). **Aucune augmentation des taux n'est prévue pour l'exercice 2023.**
- Dotations et transferts de la Métropole : L'attribution de compensation reversée par la MGP pour l'année 2023 est inscrite pour 13,1 M€.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée à 3,1 M€ au lieu des 2,3 M€ prévu en 2022 compte tenu du dynamisme du marché immobilier de Bois-Colombes.
- Dotations de l'Etat : la DGF de la Ville devrait rester stable et afficher un montant de l'ordre de 1,3 M€ comme en 2022.
- Les produits de facturation sont estimés à 7,4 M€ contre 7 M€ en 2022, progressant d'environ 5 %.
- Quant aux atténuations de produits (chapitre 014 en dépenses de fonctionnement), notamment celles mettant en œuvre les mécanismes de péréquation et de redistribution fiscale, elles devraient s'évaluer à hauteur de 7,3 M€ dont 5,4 M€ pour la contribution de Bois-Colombes au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), 1,4 M€ au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), et 0,5 M€ provisionnés afin de faire face à la pénalité 2023 pour insuffisance de logements sociaux.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre

Chap.	Libellés	2022	2023	Evolution	
				2023/2022 (en €)	2021/2022 (en %)
013	Atténuation de charges	51 000	100 000	49 000	96%
70	Produits de facturation des services	6 952 200	7 442 500	490 300	7%
73	Produits fiscaux - Impôts et taxes	44 437 383	46 975 983	2 538 600	6%
74	Dotations, subventions et participations	5 306 083	5 002 091	- 303 992	-6%
75	Autres produits de gestion courante	667 080	656 430	- 10 650	-2%
76	Produits financiers - Aides fds de soutien	600 901	600 900	- 1	0%
77	Produits exceptionnels	83 050	158 840	75 790	91%
Recettes réelles de fonctionnement		58 097 697	60 936 744	2 839 047	5%

b. Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général :

Elles devraient évoluer de l'ordre de 5% en 2023. L'enveloppe consacrée est fixée à 12,5 M€ contre 11,9 M€ en 2022. Et elle devra tenir compte du contexte inflationniste et de l'augmentation des prix, de l'indexation des contrats d'assurances ou d'entretien et de maintenance.

L'évolution des dépenses d'énergie (électricité, gaz, carburant...) est estimée à + 600 K€ par rapport à l'an dernier soit une progression de 60% par rapport à la prévision budgétaire 2022. La réduction des volumes des fluides (gaz, électricité notamment) seront accentués dans le cadre d'un plan de sobriété, de manière à limiter la hausse des coûts des énergies. En outre, plus de 0,9 M€ de dépenses d'investissement 2023 (récurrentes) viendront s'ajouter aux dépenses déjà réalisées pour contenir la hausse annoncée des prix des énergies.

Les efforts de gestion afin de maintenir le niveau global des dépenses de fonctionnement porteront donc sur les dépenses de fonctionnement général, non comprises dans la liste présentée ci-avant.

	Compte administratif					Budget primitif	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en M€	11,93	10,03	10,38	9,52	10,06	11,89	12,52
évolution en %		-15,9%	3,5%	-8,3%	5,7%	18,2%	5,3%

Les charges de personnel :

Les missions inhérentes à la collectivité, par leur proximité avec les usagers et avec la volonté toujours forte de rendre un service de qualité, nécessitent une mobilisation constante et importante d'agents sur le terrain (entretien des espaces publics, accueil et encadrement, animation dans les écoles et les crèches ...). La Ville privilégie le recours à la régie directe pour proposer des parcours de carrière à ses agents, grâce à ses 100 métiers.

Premier poste de dépenses de la section, les charges de personnel représentent environ 50% des dépenses de fonctionnement. Leur maîtrise est un enjeu majeur et implique un pilotage fin. En 2022, son montant global s'élevait à 29,6 M€.

En 2023, ces charges tiendront compte des incidences liées au "Glissement Vieillesse Technicité" (GVT) issues du déroulement de carrière des agents ainsi que des besoins en recrutement. Elles évolueront de 4,5% par rapport au montant prévu en 2022 pour atteindre 30,9 M€ et tiendront compte notamment de l'effet en année complète de l'augmentation de 3,5% du point d'indice intervenue au 1er juillet dernier.

	Compte administratif					Budget primitif	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montant en M€	27,67	27,52	27,58	28,08	28,74	29,58	30,90
évolution en %		-0,6%	0,2%	1,8%	2,4%	2,9%	4,5%

Les autres dépenses de fonctionnement :

✓ Les atténuations de produits :

Cette enveloppe sera en baisse par rapport à 2022 (-6,4%). Il s'agit des prélèvements obligatoires suivants :

	Compte administratif					Budget primitif	
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pénalité loi SRU	0,21	0,25	0,17	0,78	0,43	0,50	0,55
FNGIR	5,39	5,39	5,39	5,39	5,39	5,39	5,39
FPIC	1,76	1,18	0,97	0,94	1,28	1,50	1,35
Amendes de police	-	-	-	0,07	0,27	0,40	-
Total en M€	7,35	6,81	6,52	7,17	7,36	7,79	7,29
évolution en %		-7,3%	-4,3%	9,9%	2,7%	5,8%	-6,4%

✓ Les subventions versées :

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (DSP Centre Aquatique et DSP crèche « A Petits Pas »), les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations.

Les subventions aux associations sont stables en 2023 par rapport à la prévision 2022 à 1,1 M€.

La subvention du CCAS sera de 640 K€, celle des DSP pour l'exploitation du centre aquatique de 550 K€ et de la crèche A petits pas 262 K€.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement par chapitre

Chap.	Libellés	2022	2023	Evolution	
				2023/2022 (en €)	2023/2022 (en %)
011	Charges à caractère général	11 893 244	12 449 709	556 465	5%
012	Charges de personnel et ass	29 580 000	30 900 000	1 320 000	4%
014	Atténuation de produits	7 785 744	6 985 744	- 800 000	-10%
65	Charges de gestion courante	4 107 809	4 070 795	- 37 014	-1%
66	Charges financières	1 530 000	1 410 000	- 120 000	-8%
67	Charges exceptionnelles	163 200	224 500	61 300	38%
68	Dotations aux provisions	200 000	500 000	300 000	150%
022	Dépenses imprévues	617 000	1 436 196	819 196	133%
Dépenses réelles de fonctionnement		55 876 997	57 976 944	2 099 947	4%

c. Un effort d'autofinancement maintenu

La stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement a pour objectif de garantir le niveau d'autofinancement permettant de financer un effort d'investissement soutenu.

Le budget 2023 poursuivra un objectif d'autofinancement brut de l'ordre de 9 M€ comprenant l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement de l'ordre de 3,5 M€, l'affectation du solde d'exécution de fonctionnement au 31/12/2022 de l'ordre de 4 M€ et l'amortissement des immobilisations de l'ordre de 1,8 M€.

Il sera proposé d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2022 de 6,4 M€ (4 M€ de solde d'exécution et 2,4 M€ excédent antérieur reporté) de la manière suivante :

- **4 M€ au financement des dépenses de la section d'investissements 2023,**
- **2,4 M€ au financement de la section de fonctionnement 2023.**

V. Les investissements récurrents

En 2023, la Ville poursuivra les projets engagés depuis les élections de 2020.

1. Renforcer l'attractivité et améliorer le cadre de vie du territoire

3,4 M€ seront investis l'an prochain pour renforcer l'attractivité et le cadre de vie de notre commune.

Les études entamées concernant le réaménagement du centre-ville seront poursuivies, une foncière commerce créée et des acquisitions de locaux commerciaux seront réalisées afin de favoriser et de garantir l'implantation de commerces diversifiés de qualité.

Dans le même temps les matériels sportifs et culturels seront renouvelés, avec notamment la réhabilitation et l'enrichissement de l'orgue de l'église Notre Dame du Bon Secours ou le renouvellement de matériel dans les domaines sportif et culturel.

2. Maintenir nos équipements existants

2 M€ en faveur du patrimoine bâti et des espaces publics pour :

- Entretien nos routes et nos réseaux d'éclairage public ;
- Réaménager nos espaces verts et autres espaces de jeux ;
- Maintenir en toute sécurité nos écoles, crèches et bâtiments publics.

3. Favoriser la transition écologique

Ce domaine mobilisera près de **1 M€** en 2023 et permettra notamment de :

- Poursuivre le renouvellement du parc auto par l'acquisition de véhicules plus respectueux de l'environnement (35% du parc actuellement)
- Favoriser le passage d'environ 150 points lumineux supplémentaires de l'éclairage public en LED (35 % fin 2023 des PE communaux) ;
- Poursuivre la rénovation de l'école Jules-Ferry et effectuer l'étanchéité de la toiture de l'école La Cigogne ;
- Renouveler notre patrimoine arboré.

4. Moderniser les Fonctions supports un meilleur service rendu aux usagers

L'administration communale poursuivra sa modernisation avec un nouvel investissement de près de 700 K€.

5. Solidarité : de la petite enfance au grand âge

Plus de 160 K€ seront consacrés à ce domaine et permettront de poursuivre l'informatiser les écoles, le renouvellement du matériel des accueils péri et extrascolaires, de la restauration scolaire ainsi que des accueils de la petite enfance.

VI. Les opérations d'équipement d'envergure : « Projets »

En 2023, la commune poursuivra la mise en œuvre de son programme d'investissement. Il nécessitera la mobilisation de plus de 60 M€ entre 2023 et 2026.

Focus sur quelques projets qui impacteront le budget 2023 :

Tennis Abbé-Glatz

(en million d'€)	2023	2024	TOTAL
Autres frais et équipements	1,32	0,20	1,52
Travaux	3,00	2,93	5,93
Total dépenses	4,32	3,13	7,45
Subventions & participations	2,30	1,14	3,44
Fonds propres + emprunt	2,02	1,99	4,01
Total recettes	4,32	3,13	7,45

Parking et gymnase Jean-Jaurès

(en million d'€)	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Autres frais et équipements	1,07	1,60	0,52	0,13	3,32
Travaux	1,13	10,36	7,39	3,76	22,64
Total dépenses	2,20	11,96	7,91	3,89	25,96
Subventions & participations	0,70	9,12	2,00	1,07	12,89
Fonds propres + emprunt	1,50	2,84	5,91	2,82	13,07
Total recettes	2,20	11,96	7,91	3,89	25,96

Rénovation de l'école Paul-Bert

(en million d'€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Autres frais et équipements	0,59	0,66	1,14	0,83	1,03	0,16	4,41
Travaux		1,51	5,76	5,76	5,58	1,01	19,62
Total dépenses	0,59	2,17	6,90	6,59	6,61	1,17	24,03
Subventions & participations	-	-	5,80	2,45	2,20	0,20	10,65
Fonds propres + emprunt	0,59	2,17	1,10	4,14	4,41	0,97	13,38
Total recettes	0,59	2,17	6,90	6,59	6,61	1,17	24,03

Construction d'un Centre Administratif

(en million d'€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Autres frais et équipements	0,15	0,07	0,33	0,15	0,02	-	0,36	1,08
Travaux				0,50	1,98	1,28	0,40	4,16
Total dépenses	0,15	0,07	0,33	0,65	2,00	1,28	0,76	5,24
Subventions & participations								-
Fonds propres + emprunt	0,15	0,07	0,33	0,65	2,00	1,28	0,76	5,24
Total recettes	0,15	0,07	0,33	0,65	2,00	1,28	0,76	5,24

Réhabilitation de l'hôtel de ville

(en million d'€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Autres frais et équipements	0,20	0,16	0,11	0,11	0,11	0,19	0,88
Travaux	0,72	0,30	1,32	1,14	2,02	1,22	6,72
Total dépenses	0,92	0,46	1,43	1,25	2,13	1,41	7,60
Subventions & participations		0,20	0,80	1,00	1,00	0,80	3,80
Fonds propres + emprunt	0,92	0,26	0,63	0,25	1,13	0,61	3,80
Total recettes	0,92	0,46	1,43	1,25	2,13	1,41	7,60

Réaménagement du parc des Tourelles

(en million d'€)	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Autres frais et équipements	0,11	0,12	0,08	0,04	0,04	0,39
Travaux		1,34	1,02	0,58	1,02	3,96
Total dépenses	0,11	1,46	1,10	0,62	1,06	4,35
Subventions & participations		0,41	0,50	0,08		0,99
Fonds propres + emprunt	0,11	1,05	0,60	0,54	1,06	3,36
Total recettes	0,11	1,46	1,10	0,62	1,06	4,35

Réaménagement des rues Gramme-Lépine-Glatz et Chénier

(en million d'€)	2023	2024	TOTAL
Autres frais et équipements	0,05	0,02	0,07
Travaux		2,44	2,44
Total dépenses	0,05	2,46	2,51
Subventions & participations	0,05	0,40	0,45
Fonds propres + emprunt	-	2,06	2,06
Total recettes	0,05	2,46	2,51

La vidéo protection

(en million d'€)	2023	2024	TOTAL
Remplacement caméras	0,11	0,05	0,16
Installation de nouvelles caméras	0,13	0,13	0,26
Modernisation CSU	0,04	-	0,04
Total dépenses	0,28	0,18	0,46
Subventions & participations	0,05	0,05	0,10
Fonds propres + emprunt	0,23	0,13	0,36
Total recettes	0,28	0,18	0,46

VII. Données relatives aux ressources humaines

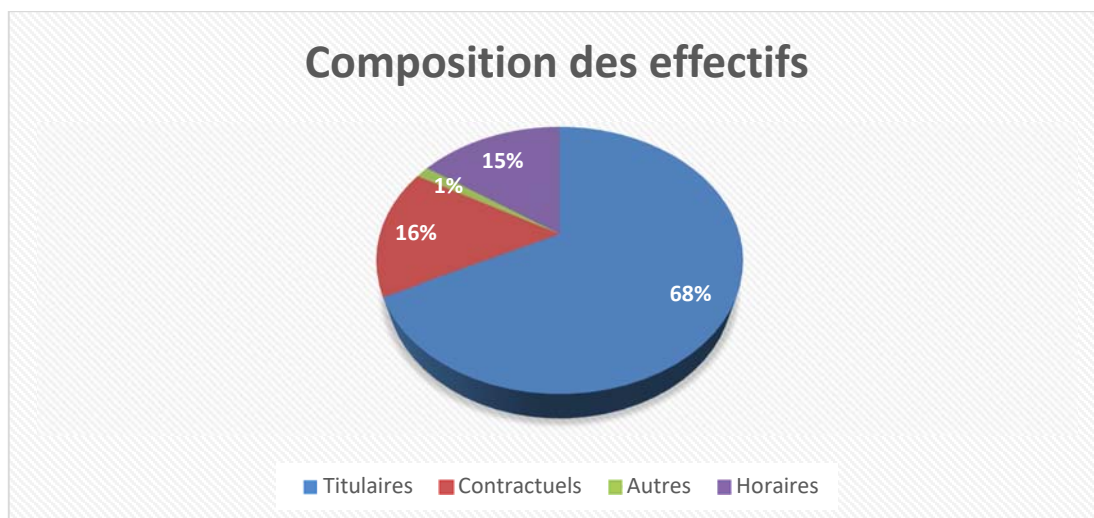
Comme les années précédentes, le débat d'orientation budgétaire contient désormais des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

1. Structure des effectifs

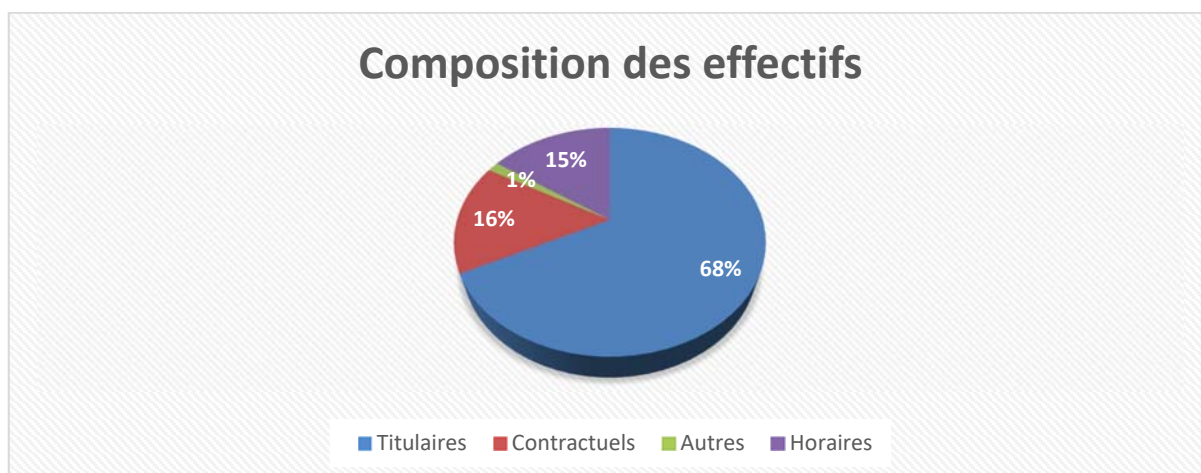
a. La structure des effectifs

Au 1er janvier 2022, la Ville de Bois-Colombes compte, toutes catégories confondues, 525 agents fonctionnaires, 121 contractuels permanents, 10 assistants maternels, et 1 apprenti. Ainsi, 657 agents occupent des postes pour un effectif budgétaire de 745 agents.

Ainsi, entre 2020 et 2022, on relève une légère augmentation du nombre global des effectifs pourvus, à savoir 627 pour 2020, 634 en 2021 et 657 en 2022.



En sus des agents précités, la Ville a recours à des agents dits « horaires ». Ils interviennent majoritairement au sein des services Enfance et Restauration Entretien ménager. Au 1^{er} janvier 2022, on en décomptait plus de 119 contre 130 (en 2021).

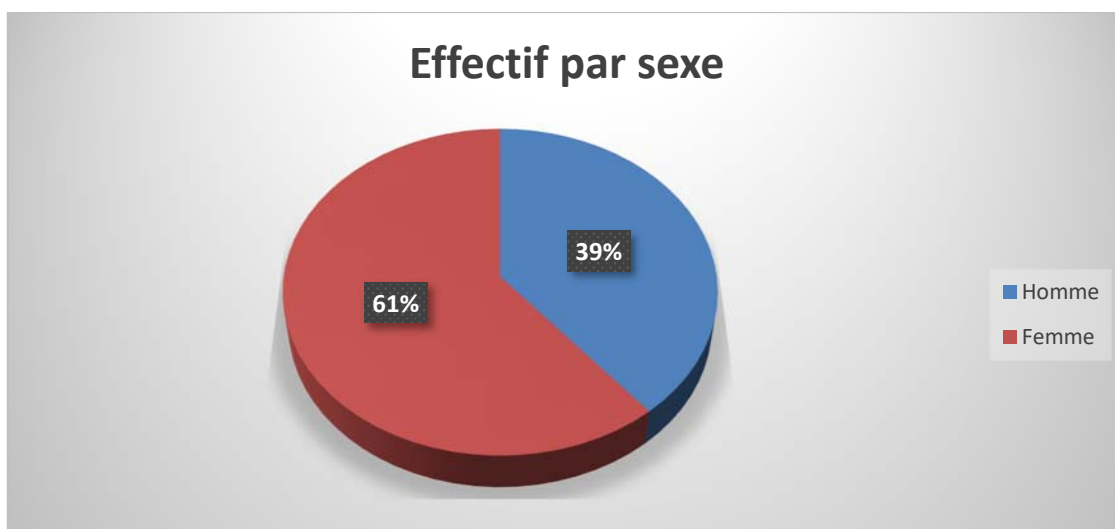


En 2022, la politique de résorption de l'emploi précaire initiée par la Ville, s'est poursuivie.

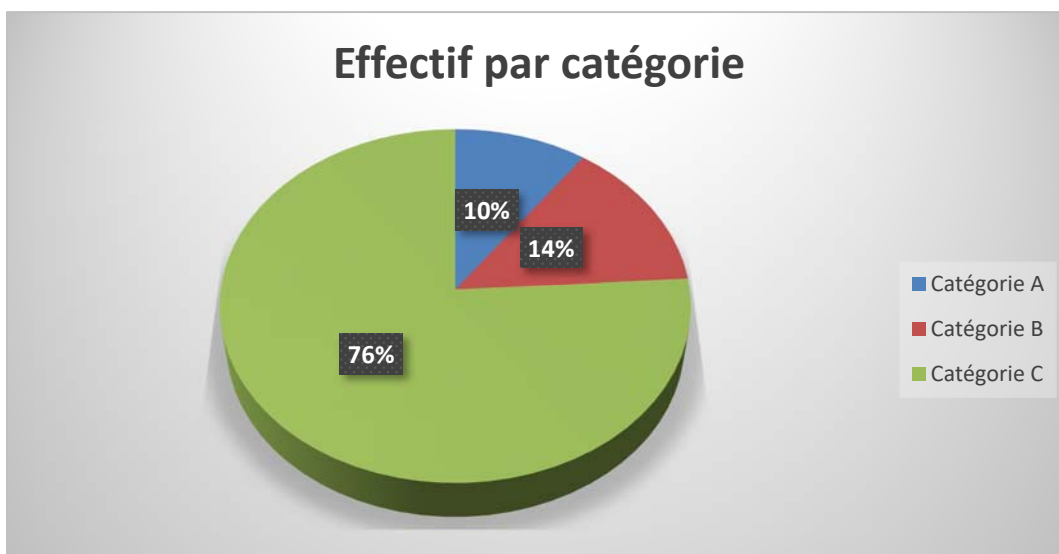
Dans ce cadre, la Ville a procédé à des stagiairisations d'agents. Sur un total de 17 stagiairisations, 10 d'entre elles sont des stagiairisations sans concours, 7 avec concours. Elles concernent majoritairement donc des agents relevant de la catégorie C (12 au total dont 2 avec concours), 1 agent de catégorie B et 4 de catégorie A.

Il est à noter que la ville a également créé 10 postes d'adjoints d'animation permanents afin de réduire le recours à des vacataires en 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, la Collectivité compte 657 emplois permanents, c'est-à-dire des emplois ouverts aux seuls fonctionnaires et contractuels. Ceux-ci sont occupés à 61% par des femmes et à 39% par des hommes.

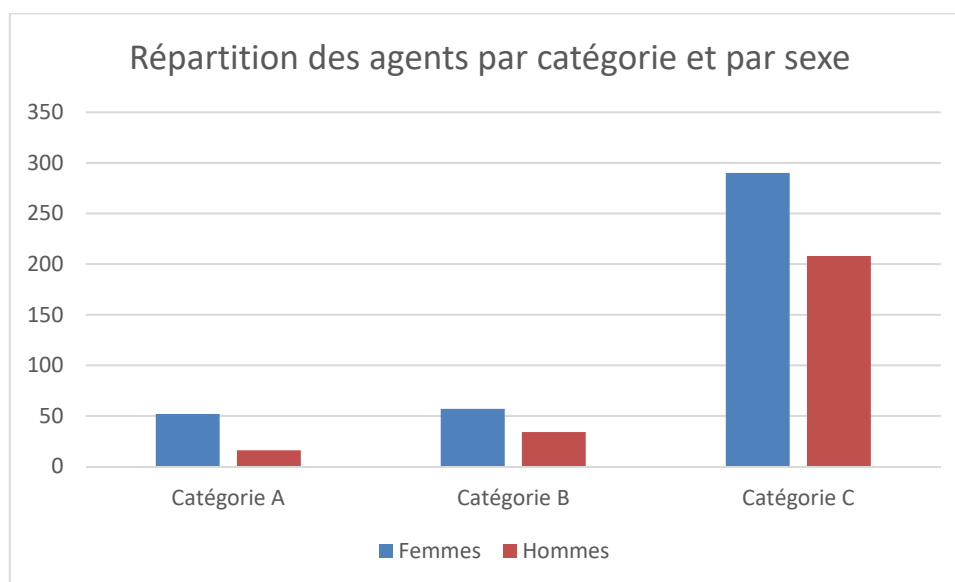


Concernant la structure hiérarchique, la catégorie A regroupant les agents occupant des fonctions d'encadrement supérieur constitue 10% des effectifs permanents. La catégorie B, concernant les agents d'encadrement intermédiaire regroupe 14 % des effectifs. Quant à la catégorie C, elle regroupe les agents dits d'exécution et est largement représentée puisqu'elle compte 76 % des effectifs.



La répartition par catégorie et par sexe est découpée comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Femmes	52	57	290	399
Hommes	16	34	208	255
Total	68	91	498	657



b. La structure détaillée en 2022

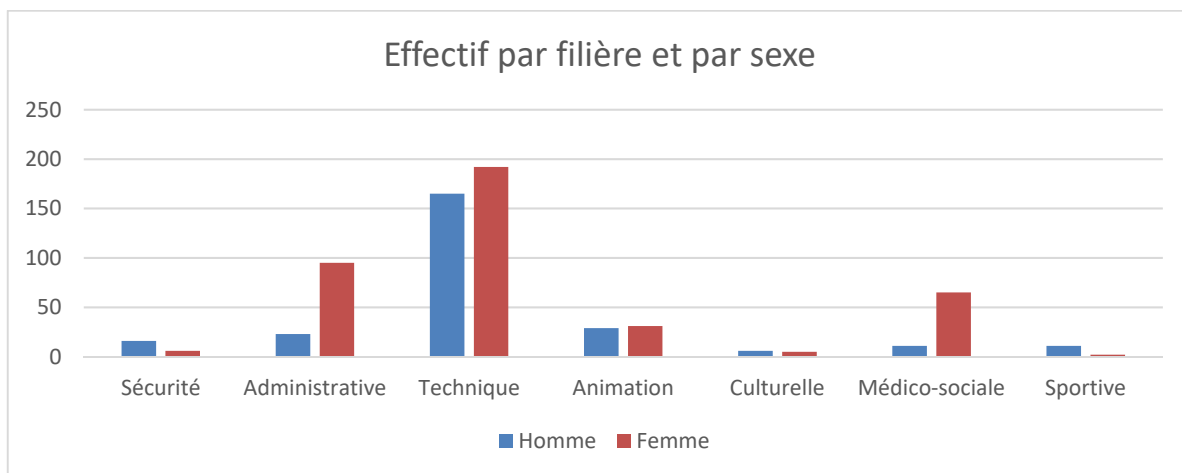
La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs municipaux.

Globalement, les fonctionnaires représentent 80% des effectifs permanents de la Commune.

Parmi les sept filières représentées au sein de la commune, le poids de la filière technique est prépondérant, puisque 54% des agents en relèvent, contre 18% pour la filière administrative. À elles deux, elles regroupent 72% des agents de la Ville.

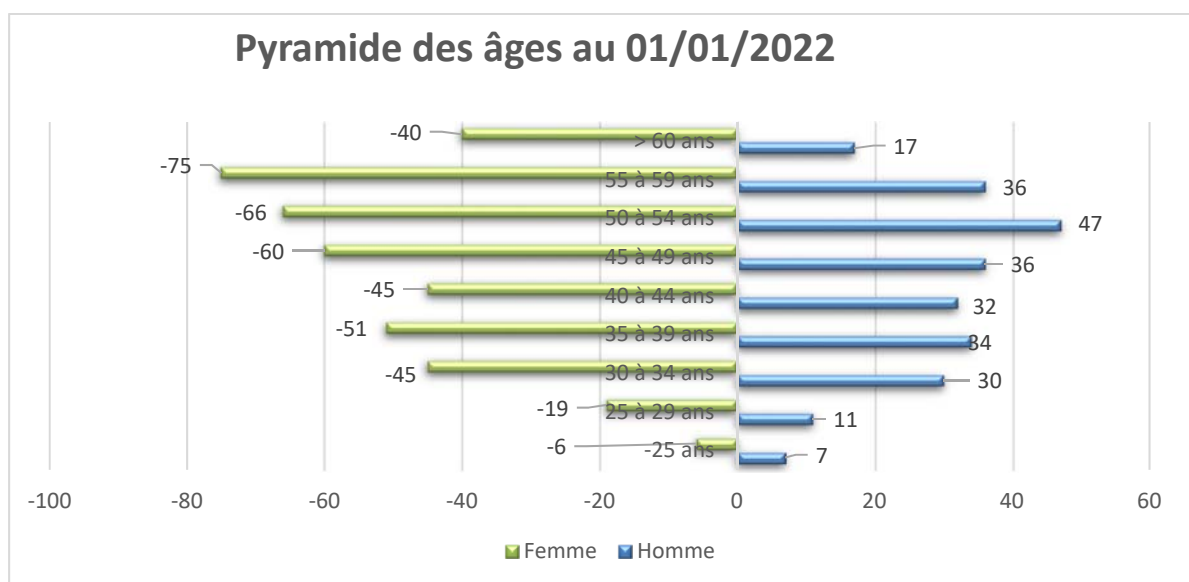
Au 1er janvier 2022, les effectifs se répartissaient par filières et par sexe de la manière suivante :

	Sécurité	Administrative	Technique	Animation	Culturelle	Médico-sociale	Sportive
Homme	16	23	165	29	6	11	11
Femme	6	95	192	31	5	65	2



Aussi, on constate que les femmes représentent 61% des effectifs permanents de la Ville et sont largement prépondérantes au sein de la filière médico-sociale et la filière administrative.

Répartition par âge (pyramide au 31 décembre 2021)



26 % des effectifs ont plus de 55 ans et sont susceptibles de partir en retraite dans moins de 10 ans.

43 % ont plus de 50 ans soit l'équivalent de la moyenne nationale.

Les moins de 30 ans représentent seulement 6,2 % des effectifs soit 2 fois moins que la moyenne nationale (14,3%).

2. Charges de personnel

a. Bilan 2022

Au titre de l'année 2022, le budget primitif s'élevait à 28.580 k€, dont 28.380 k€ de dépenses prévues en paie.

Au vu du réalisé des 10 premiers mois de l'année, elles engloberaient, en projection au 31 décembre 2022, les traitements indiciaires des agents, pour un montant estimé de 18,96 M€, le régime indemnitaire des agents, à hauteur de 2,66 M€, ou encore le paiement des heures supplémentaires, pour un montant de 824 K€. Les avantages en nature, quant à eux, représentent une enveloppe de 40 000 euros.

Les années 2020 et 2021, perturbées par le COVID avaient généré des économies de personnel du fait de l'annulation d'événements mais également de nouvelles dépenses liées à l'application de mesures sanitaires.

L'année 2022, a permis de retrouver une activité quasi normale.

La Ville a fait le choix, en 2021, d'adhérer au régime de l'assurance chômage. Anciennement en auto-assurance, elle indemnise en moyenne 25 agents mensuellement pour 103 dossiers actifs. La dépense engendrée par le versement des allocations perte emploi en 2022 s'élèvera à 290 K€, auxquels s'ajouteront 210 K€ de cotisations UNEDIC.

b. Orientation 2023

Pour l'année 2022, tous chapitres confondus, les dépenses de personnel sont estimées à 30,9 M€.

- Comme évoqué précédemment, l'effectif global restera constant. Une évaluation systématique des postes vacants est effectuée et porte sur la pertinence du poste et l'adéquation des missions au service public rendu.
- Seuls 10 postes permanents supplémentaires d'adjoints d'animation seront créés afin de réduire la précarisation de vacataires, en sus des 10 postes créés en 2022, marquant la politique volontariste de la ville de réduction de l'emploi précaire.
- Comme chaque année, l'évolution de la masse salariale est, d'une part, mécaniquement due aux évolutions réglementaires et statutaires, et d'autre part, à l'exécution des politiques publiques portées par l'Autorité Territoriale. A noter, cette année, un impact budgétaire dû à des éléments exogènes, tels que la revalorisation du SMIC au 01/01/2022 et au 01/10/22 et la refonte des grilles indiciaires en découlant qui auront un impact en année pleine en 2023.

Par ailleurs, l'évolution du point d'indice de 3,5 % au 01/07/2022 a un coût global de 900 k€ pour la collectivité en année pleine.

- L'enveloppe allouée au versement des allocations perte emploi 2022, versée aux agents contractuels dès lors que la perte d'emploi est involontaire (à l'initiative de l'employeur ou sous certaines conditions, à l'initiative de l'agent pour suivre son conjoint par exemple), a été estimée à 293 K€, la cotisation UNEDIC sera elle d'un montant prévu de 230 K€.
- Le recours aux heures supplémentaires et aux vacances est contenu et s'inscrit dans la démarche de bonne gestion et de rationalisation initiée il y a quelques années.

En effet, le paiement des heures supplémentaires a donné lieu à un encadrement dans son application depuis 2016.

En projection au 31 décembre 2022, 30 000 heures supplémentaires seront a priori réalisées pour un coût avoisinant les 730 k€. Ces heures étant nécessaires en cas d'accroissement d'activité ou d'absence de personnel (maladie, difficulté de recrutement,...), à la continuité du service public, un montant similaire sera inscrit en 2023. Seront toutefois déduites, les heures réalisées en 2022 pour l'organisation d'élections et l'ouverture du centre de vaccination et compte tenu de l'augmentation du coût horaire un montant de 663 k€ sera à prévoir.

Concernant les vacances, le montant prévu en 2022, de 2 M€, sera réduit et porté à 1,74M€ en 2023 du fait de la création de postes permanents visant à réduire l'emploi de vacataires.

- Afin de maîtriser au mieux la gestion des effectifs, la Collectivité s'est, de plus, attachée à prendre en compte le domaine de la santé au travail et du maintien dans l'emploi, une part de l'efficacité et de l'efficience du service public local rendu dépendant de sa capacité à maintenir les agents au travail. Aussi, une campagne de sensibilisation relative au maintien dans l'emploi a été menée en 2016, complétée en 2018, par la mise en place de la protection sociale complémentaire santé pour les agents. En 2019, la Collectivité a permis aux agents qui le souhaitent de bénéficier d'une protection sociale complémentaire prévoyance. En complément, la Collectivité a pris le parti en 2022 de proposer aux agents d'étendre leur garantie, moyennant une augmentation de leur taux de cotisation, et ce, afin de couvrir 95% de leur régime indemnitaire, en cas de congé longue durée ou congé longue maladie. Ce choix vise à compléter la politique de santé menée depuis maintenant quelques années au sein de la collectivité.

De plus, les actions menées sur ce thème visent également à engager des actions préventives de lutte contre l'absentéisme. Le taux d'absentéisme maladie compressible, c'est-à-dire, sur lequel la Collectivité peut avoir un levier est de 4,7% et comprend les accidents de trajet, de travail et les congés maladie ordinaire.

- Enfin, concernant la politique de formation, les agents bénéficient d'un accès facilité à la formation, notamment par le biais d'une organisation en intra en sus de formations payantes ou organisées par le CNFPT. Après les perturbations liées au COVID, 2022 a permis de reprendre un rythme plus soutenu de formation, 2023 devrait permettre de revenir à une situation normale.

3. Temps de travail

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction aux collectivités territoriale a posé le principe d'un retour obligatoire, à compter du 1er janvier 2022, aux 1.607 heures annuelles de travail et a organisé la suppression des régimes plus favorables.

A Bois Colombes, un travail initié il y a plusieurs années avait inscrit la collectivité dans cette démarche et les agents effectuaient 1 607 heures hormis ceux qui pouvaient bénéficier de jours « médaille » ou « fêtes des mères ».

La plupart des agents travaillent sur un cycle hebdomadaire de 37H30 par semaine. Certains temps de travail sont cependant annualisés, les agents travaillant au sein des directions concernées œuvrant sur plusieurs cycles de travail, l'ensemble de ces temps correspondant néanmoins aux 1.607 heures imposées.

A noter également en 2021, l'instauration du télétravail au sein de la Ville de Bois-Colombes. Dans ce cadre, la Collectivité a fait le choix d'accorder aux agents un forfait maximum de 46 jours flottants par an avec la possibilité de poser 2 jours consécutifs. Ce forfait est attribuable aux agents, toutes catégories confondues, dont les missions peuvent être exercées à distance. Ce projet fait actuellement l'objet d'une évaluation et sera certainement accru en 2023.